



Attestation sur l'honneur

_				,	
Je	SO	uss	ıa	ne	(e)
_			-9	•••	、 ~ ,

Nom de l'ETUDIANT :	
Prénom de l'ETUDIANT :	
N° D'ETUDIANT :	
né(e) le:	
à:	Pays

Atteste sur l'honneur :

- → ne JAMAIS avoir été inscrit(e), avant aujourd'hui, en :
 - PACES (Première année commune aux études de santé),
 - PASS (Parcours Accès Spécifique Santé)
 - Licence 1 Accès Santé (L1 AS)
 - Licence 2 Accès Santé (L2 AS)
 - Licence 3 Accès Santé (L3 AS)
 - IFSI (avec option accès santé)
 - CPGE et avoir tenté l'accès santé
- → ne pas avoir d'autre(s) inscription(s) pour les filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, masso-kinésithérapie) dans une autre université pour cette année universitaire 2023-2024.

Pour les étudiants PluriPASS, la première chance est comptabilisée à partir du moment où l'étudiant valide son inscription administrative à l'université. Sa "première chance" sera décomptée si l'étudiant ne se désinscrit pas avant la date de désinscription du **vendredi 6 octobre 2023 inclus**.

Passée cette date du 6/10/23, l'étudiant sera considéré comme candidatant à sa première chance pour l'accès aux filières de santé, et cette attestation constitue votre dépôt de dossier, en référence à l'Article 6 de l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie.

Date:

Signature de l'étudiant(e)

Signature des parents

si mineur(e)